

Problématique De La Participation Et Engagement Citoyen Des Jeunes De Kindu Au Processus Electoral En RDC (2006-2023)

KANDOLO LUSUMBA Prosper¹, MASANDI KIMPILI David²

¹Chef de Travaux à l'ISP-Kindu

²Chef de Travaux à l'ISP-Gombe

Correspondant : kiskalianda@gmail.com



Résumé : Participer à la vie démocratique implique au préalable de se sentir suffisamment en confiance et légitime pour y prendre part, quels que soient la catégorie socio-professionnelle, le genre, le territoire, le niveau de diplôme. Nous avons observé que le sujet de la participation démocratique des jeunes recouvre de nombreux champs et des effets différents rencontrés par les jeunes dans notre pays et plus particulièrement à Kindu chef-lieu de la province du Maniema. Nous avons constaté qu'au-delà d'une érosion généralisée de la participation et d'un effet d'âge, il existe aujourd'hui un effet générationnel qui nous place dès lors à un tournant pour notre démocratie : si rien n'est fait, la faible participation des jeunes actuels risque de perdurer au-delà de leur jeunesse, ce qui réinterroge notre système politique.

Mots clés : Participation, engagement, citoyenneté, démocratie, jeunesse

Abstract: Participating in democratic life implies above all feeling sufficiently confident and legitimate to take part, regardless of socio-professional category, gender, territory or level of qualification. We have noted that the issue of democratic participation of young people covers many areas and results in different effects for young people in our country, and more particularly in Kindu, capital of the province of Maniema.

We have observed that beyond a generalized erosion of participation and an age-related effect, there is today a generational effect which places us at a turning point for our democracy: if nothing is done, the low participation of today's young people risks being perpetuated beyond their youth, which calls into question our political system.

Keywords: Participation, commitment, citizenship, democracy, youth

0. Introduction

Dans cette réflexion, il est question de décrire l'aperçu historique des élections en RDC, d'expliciter la réalité de la participation et de l'engagement citoyen de la jeunesse au processus démocratique, de décrire le phénomène « des bases » comme états-majors à Kindu et de présenter les quelques cas des violences électorales à Kindu.

Pour permettre une démocratie participative et engagement citoyen des jeunes dans le processus électoral, notre réflexion poursuit les objectifs spécifiques suivants :

- ✓ De réfléchir aux défis émergents liés à l'effet néfaste de la manipulation des jeunes, qui entravent la participation politique effective et responsable des jeunes, la RDC arrivera à construire une véritable démocratie basée sur la bonne gouvernance ;

- ✓ D'identifier et proposer des stratégies permettant d'atténuer ces défis qui peuvent être soumises aux organes de décision des partis politiques et à d'autres parties prenantes
- ✓ impliquées dans la lutte contre ces nouvelles tendances y compris à le gouvernement central, les deux chambres du parlement, la commission électorale nationale indépendante (CENI) et à ceux qui traitent de criminalité électorale ;
- ✓ D'examiner le rôle qui peut être joué par la CENI, la société civile, les confessions religieuses et les institutions étatiques au niveau national, afin de surmonter ces nouveaux défis et d'accroître la participation politique des jeunes comme une armée civique et l'engagement citoyen au processus électoral à Kindu ;
- ✓ Proposer un cadre permanent des jeunes conscients de leurs droits et devoirs pour servir de plate-forme pour émettre des recommandations concrètes qui, entre autres, amélioreront les mesures que prendront les jeunes dans le sens de futures actions positives et manifester leur participation et leur engagement citoyen dépouillés des manipulations politiciennes, afin de former une armée civique des jeunes.

01. Aperçu historique des élections en RDC

Selon MUTAMBA MAKOMBO (1995), c'est le 26 mars 1957 que fut promulgué le décret royal relatif à l'organisation générale des villes, considérées désormais dans les provinces comme des circonscriptions administratives distinctives, dotées d'une personnalité civile. Dès lors, il était nécessaire d'organiser des élections municipales pour choisir des bourgmestres et des conseils municipaux congolais. La mission des conseils communaux était de délibérer sur le budget, les taxes fiscales, les règlements locaux d'administration et de police.

Pour être électeur, en 1957, il fallait être âgé de 25 ans révolus et résider au Congo depuis cinq ans au minimum. Aux élections communales du 22 décembre 1957, les Congolais étaient absents de la commission administrative chargée de l'organisation des élections. L'Alliance des Bakongo (ABAKO), présidée par Joseph Kasa-Vubu, proposa à l'administration coloniale la procédure de présentation des candidatures pour offrir des garanties d'une vraie démocratie et faciliter la compréhension des masses.

Selon Benoît VERHAEGEN (1962), les candidats devaient se grouper par liste, chaque liste comprenant autant de candidats qu'il y aurait de sièges prévus et les suffrages pouvant être exprimés soit en faveur de la liste soit individuellement au nom du candidat inscrit. Le nombre total des électeurs divisé par le nombre des listes donnait le nombre des voix qu'une liste devait recueillir pour prétendre à un siège. L'ABAKO préconisait également que les conseillers élus par la population voteraient à leur tour pour les bourgmestres en chef, ainsi que pour le chef de commune, lorsqu'il s'agirait d'une ville. Dans les villages, les habitants voteraient pour les conseillers et ces derniers voteraient pour le chef de secteur.

Lorsqu'il s'agirait d'une province, ce sont les conseillers de toutes les provinces qui éliraient leurs représentants en conseil provincial tandis que les représentants au Conseil du gouvernement général seraient élus par les conseillers de tout le territoire du Congo, de même que les députés ainsi que toute autre représentation supérieure. L'ABAKO encouragea par ailleurs la constitution, dans chaque bureau de vote, d'une commission chargée de veiller sur le dépouillement des scrutins pour prévenir toute contestation. Cette commission devrait comprendre au moins deux délégués par chacune des listes. Il fallait également éviter de prendre les gens au dépourvu en organisant une campagne éducative, dénuée de tout sentiment tendancieux, au moins trois mois avant la date des élections.

De plus, les listes devaient être déposées au bureau des communes au moins un mois avant le vote pour que la population puisse avoir le temps de les consulter à suffisance. Les premières élections municipales eurent lieu à Léopoldville, le 8 décembre 1957, et à Elisabethville (Lubumbashi) et Jadotville (Likasi), le 22 décembre 1957. Le taux de participation aux élections était de 85,5 % à Léopoldville, de 87,2 % à Elisabethville et de 74,4 % à Jadotville. A Léopoldville, ces élections furent organisées dans les huit communes indigènes (Kintambo, Saint-Jean, Bandalungwa, Kinshasa, Dendale, Ngiri-Ngiri, Kalamu, Barumbu) et dans les deux communes blanches (Ngaliema et Kalina) et dans la commune mixte de Limete.

A Elisabethville, en plus de la commune blanche, les élections eurent lieu dans les quatre communes africaines (Albert, Katuba, Kenya et Rwashi) tandis qu'à Jadotville, elles furent organisées dans des deux communes (la commune blanche et la commune africaine de Kikula). Pour NDAYWEL à NZIEM, Isidore (2012), l'opération fut étendue l'année suivante aux quatre autres chefs-lieux des provinces : Coquilhatville (Mbandaka), Stanleyville (Kisangani), Bukavu et Luluabourg (Kananga) et aux deux nouvelles communes de Léopoldville (Matete et Ndjili). Ces élections se déroulèrent dans un climat d'antagonisme politique entre les dirigeants de l'Alliance des Bakongo (ABAKO) d'une part et les dirigeants « liboke lya bangala », de la Fédération du Kasai et de la Fédération de l'Equateur. Alors que les Bakongo étaient qualifiés de « régionalistes dangereux » par les Bangala, ces derniers étaient à leur tour qualifiés par les Bakongo comme des « Nègres payés » ou corrompus par l'administration coloniale et par les missionnaires.

Ces élections ont fait que toutes les cinq communes « indigènes » de deux grandes villes du Katanga furent conquises par des bourgmestres non originaires du Katanga, plus particulièrement des Kasaiens, à l'exception de la Commune Albert qui avait élu Pascal Iwanghy, un syndicaliste, originaire du Maniema. Le constat des résultats de ces élections était clair : les Katangais s'étaient présentés en ordre dispersé au vote, sans aucune consigne, et se trouvaient ainsi marginalisés et perdus face à la cohésion des « Autres ». (SAMPASSA KAWETA MILOMBE, G. M., 2003).

Dès lors, les diverses associations des autochtones du Katanga s'organisèrent politiquement en créant la « Confédération des Associations Katangaises » (CONAKAT) qui regroupa, au début, des associations comme la BALUBAKAT (l'Association Générale des baluba du Katanga) et l'ATCAR (Association des Tshokwe du Congo, de l'Angola et de la Rhodésie) qui formeront plus tard un cartel avec la FEDEKA (Fédération Kasaienne). La CONAKAT se donna progressivement le contenu d'une Confédération des Natifs du Katanga ayant pour mission de lutter contre la marginalisation des Katangais authentiques dans les centres d'exploitation minière, entretenue non pas par la volonté des Kasaiens ou des autres Congolais mais plutôt par la politique belge au Katanga. En vue d'exploiter tranquillement les ressources du Katanga, le colonisateur avait mené une politique de recrutement d'une main d'œuvre abondante provenant du Kasai. Les ressortissants de cette province eurent ainsi facilement accès aux avantages du système éducatif et social offerts par l'entreprise minière. C'est ainsi que les Katangais se retrouvèrent placés en face d'une « importante diaspora kasaienne », prédominant non seulement au niveau de l'élite intellectuelle, mais aussi au niveau de la classe ouvrière.

Le 16 octobre 1959, le ministre du Congo, Auguste de Schryver, annonce dans un message que la voie de l'indépendance est ouverte et que l'émancipation du Congo, qui y mène, entre dans une phase définitive d'exécution. A cette occasion, le ministre précise le calendrier qui sera suivi pour les différentes étapes, à savoir : Elections au suffrage universel pour les territoires et les communes en décembre 1959 ; Constitution, aussitôt après, des institutions provinciales ; Mise en place, dès 1960, d'un gouvernement congolais et de deux assemblées législatives, dès la première législature, du « projet de constitution définitive » du Congo – ce qui débouche directement sur l'indépendance. C'était en fait un plan d'émancipation du Congo dans un court délai de quatre ans. (STENGERS, Jean, 1989).

L'ordonnance législative n° 25/554 du 6 novembre 1959 relative au droit de vote et d'éligibilité, stipule, en son article 1er, ce qui suit : « les ressortissants du Rwanda – Urundi sont électeurs et peuvent être élus aux Conseils de Territoires, des communes, des villes et des provinces, dans les mêmes conditions que les Belges de statut métropolitain ou Congolais pour autant qu'ils justifient de 10 ans de résidence au Congo Belge au moment de la clôture du rôle ou de la date limite fixée pour le dépôt de candidature selon le cas. » Aux termes de cette ordonnance, l'âge de l'électeur était de 21 ans et plus.

Le suffrage était réservé aux belges de statut métropolitain ou congolais de sexe masculin. A la veille des élections de 1959, l'Eglise catholique rappela à ses fidèles les devoirs des électeurs et des élus. Concernant les devoirs, la hiérarchie recommanda ce qui suit : « Tous les citoyens, sans doute, ne sont pas directement appelés à diriger les affaires du pays, mais tous, auront à cœur d'exercer pleinement leurs droits et leurs devoirs en matière politique. C'est à eux qu'il appartient de désigner les responsables de la conduite de l'Etat. Que tous prennent ce droit au sérieux, conscients de la gravité de leur choix. Ils sont tenus en conscience à assumer, selon les modalités établies par la loi, les responsabilités politiques qui leur sont confiées. Il leur faudrait des motifs réellement graves pour pouvoir s'abstenir de participer aux élections ou pour remettre un vote blanc. Qu'ils

usent donc de leur droit pour désigner sans esprit partisan, préoccupés uniquement de l'intérêt du pays, des hommes sages, prudents, compétents et attachés profondément au bien commun. Un peuple, dit-on souvent, a le gouvernement qu'il mérite. Que nos peuples sachent donc mériter, par leur vigilance, leur maturité et leur souci de l'intérêt national, des dirigeants intègres et compétents qui s'acquitteront dignement de leur haute mission »

Les recommandations envers les élus étaient formulées de la manière suivante : « Les véritables hommes politiques se considèrent non comme les artisans de la prospérité exclusive d'un groupe ethnique ou d'une classe sociale, mais comme les serviteurs du bien commun. Mandatés par la communauté pour la gouverner, ils devront lui rendre compte de la façon dont ils auront géré les affaires de l'Etat. Leurs responsabilités seront lourdes. La fonction de législateur ou d'homme de gouvernement réclame une compétence poussée et sans cesse accrue, un sens précis de la justice, un jugement sûr, une grande ardeur au travail et surtout un dévouement total à la chose publique. Il faut donc que tous ceux qui aspirent, dans leur désir de servir le pays, à jouer un rôle politique, s'y préparent avec une conscience exemplaire. En revanche, ils doivent être assurés de pouvoir compter sur l'aide positive de tous les citoyens. L'Eglise est convaincue que l'élite de ce pays sera à la hauteur de sa tâche et elle lui promet solennellement sa loyale collaboration ». (WEISS, Herbert et VERHAEGEN, Benoît, 1963)

Ces élections furent cependant boycottées par les partis d'avant - garde comme l'ABAKO, le PSA et le M.N.C.-Lumumba. Pour les leaders du Cartel ABAKO - PSA, le boycott des élections, qui entraîna la désobéissance civile spécialement dans le Bas-Congo et dans le Kwango-Kwilu, devait mettre le Congo à l'abri de tout caractère mixte ou de toute tendance à faire de ce pays une seconde Afrique du sud et ainsi le protéger éventuellement contre des aventures algériennes. On refusait ainsi de reconnaître aux belges du Congo un droit politique quelconque avant le règlement du problème de la nationalité congolaise. On boycottait ces élections parce qu'elles préparaient le terrain à la communauté belgo-congolaise du fait que le gouvernement qui serait issu de ces élections serait un gouvernement mixte. Tout en boycottant les élections de décembre 1959, qui étaient considérées comme non démocratiques par les leaders du Cartel, ces derniers formulèrent pourtant plusieurs exigences, notamment :

1° la création des communes tant en milieu urbain qu'en milieu rural et l'organisation des élections communales au suffrage universel direct sans aucune nomination ni cooptation ; exigence de l'autonomie communale grâce à la non-ingérence du Conseil de Territoire dans les affaires communales ;

2° l'assiette foncière, le domaine fiscal, l'enseignement primaire et la police devaient rentrer dans les attributions des communes urbaines et rurales tandis que les communes européennes devaient disparaître, leurs habitants étant administrés désormais par les communes africaines. Le droit de vote ne devait pas pour le moment être reconnu aux belges en attendant l'organisation et l'acquisition de la nationalité congolaise.

Il convient de noter qu'en décembre 1959, environ 70% des électeurs de la Province de Léopoldville s'étaient abstenus de voter suite au mot d'ordre des leaders du Cartel. Ce pourcentage atteignait 100% dans la plupart des territoires du Bas-Congo. Les premières élections législatives nationales eurent lieu du 11 au 25 mai 1960 en vue de préparer le pays à l'indépendance, prévue pour le 30 juin 1960. Les élections, qui eurent lieu de mai à juin 1960, furent organisées sur l'ensemble du territoire national. Elles mirent en compétition environ 40 partis politiques. Pour être électeur, il fallait être de statut congolais ou être né de mère congolaise, ou être ressortissant du Ruanda-Urundi, résidant au Congo depuis dix ans au moins.

Concernant les conditions d'éligibilité, l'article 10 de cette loi dispose ce qui suit : « sont éligibles comme membres de la Chambre des Représentants les personnes qui sont de statut congolais ou sont nés de mère congolaise ; sont âgés de 25 ans au moins ; ont résidé au Congo pendant 5 ans au moins. » L'accès aux urnes était interdit aussi aux femmes, aux soldats, gendarmes et policiers, ainsi qu'à ceux qui avaient moins de 21 ans. Pour être élu député national, ou conseiller provincial, il fallait être âgé de 25 ans minimum.

Les sénateurs, dont l'âge minimum était de 30 ans, étaient élus ou cooptés par les membres des assemblées provinciales. L'électeur pouvait exprimer son vote soit en faveur d'une liste ; soit un vote nominatif en faveur d'un seul candidat d'une liste. Pour la première fois, le vote devint obligatoire et des pénalités furent prévues pour les cas de tricherie et de

corruption. Afin de garantir le bon déroulement des élections législatives, le Roi Baudouin institua une Commission de contrôle pour chacune des circonscriptions électorales.

Les décisions de la Commission étaient sans appel. A la fin de la Table ronde, les dirigeants retournèrent précipitamment au Congo pour y mener campagne pour les élections fixées pour les dates du 11 au 19 mai 1960. Les partis ne disposaient que de deux mois pour mener leur campagne électorale. Il est intéressant de parler brièvement de la campagne électorale en prenant simplement le cas de Lumumba. Ce dernier mena sa campagne tambour battant et avec des moyens importants.

A Stanleyville, il s'est offert une voiture américaine décapotable. Lors de son retour triomphal le 3 mars 1960, le cortège, qui l'accompagnait, était composé de treize véhicules neufs. Ses affiches et son matériel de propagande provenaient directement de Belgique. Ses permanents étaient rémunérés sur une caisse dont le montant était estimé à 140 millions de Fb. L'argent venait de sources diverses : du Parti Communiste de Belgique aussi bien que de la banque belgo-congolaise, qui alimentait régulièrement le compte de Lumumba à Stanleyville. (WEISS, Herbert et VERHAEGEN, Benoît, 1963)

Pour nous faire une idée des promesses électorales, on peut jeter un clin d'œil sur une affiche de propagande, écrite en français et en kikongo, se trouvant en dessous des photos d'Antoine Gizenga, Président Général et de Cléophas Kamitatu, Président Provincial séparés tous deux par un palmier sur lequel grimpe un serpent, ce qui suit : « Le Gouvernement PSA promet dans l'immédiat : Réduction totale du chômage et de travail à tous. Multiplication des écoles surtout dans les milieux ruraux – Gratuité de l'enseignement primaire et secondaire. Augmentation salaires à tous. Amélioration de l'habitat dans les milieux ruraux. Gratuité des soins médicaux à tous les non-salariés. » (WEISS, Herbert et VERHAEGEN, Benoît, 1963)

Les résultats, répartis sur la carte du Congo, se présentaient de la manière suivante : la Province de Léopoldville vota pour l'ABAKO et le P.S.A; l'Equateur pour le PUNA de Jean Bolikango et l'UNIMO de Léon Engulu qui avait accepté Bomboko comme candidat ; la Province Orientale pour le M.N.C.-Lumumba ; le Katanga pour la BALUBAKAT et CONAKAT ; le Kivu pour le M.N.C.-Lumumba et le CEREKA-Kashamura ; le Kasai pour le M.N.C.-Lumumba et le M.N.C Kalonji. Lumumba et son parti sont les vainqueurs incontestés des élections de 1960. (KAMITATU Cléophas, 1971).

Le vote, qui lui est accordé, déborde non seulement son bastion traditionnel – Stanleyville et la Province Orientale mais aussi le vote ethnique en faisant un vote national. A la Chambre des Représentants : le M.N.C. obtient 33 sièges à lui tout seul, plus les 8 sièges en cartel, ce qui fait un total de 41 sièges sur les 137 à pourvoir et les 250 listes déposées. En seconde position vient le PNP avec 15 sièges, puis le PSA avec 13 sièges, l'ABAKO avec 12 sièges, le CEREKA avec 10 sièges, la CONAKAT avec 8 sièges, le M.N.C.-Kalonji avec 8 sièges, le PUNA avec 7 sièges, le Cartel katangais avec 7 sièges, l'UNIMO avec 1 siège et les autres partis avec 15 sièges. La victoire du M.N.C.-Lumumba se remarque aussi au niveau provincial : 95 sièges (108 en cartel) sur 420, soit 23 % au total.

La phase pré-électorale et électorale, un climat empreint de conflits interethniques a été : exemple au Kwango entre les partisans du PSA et de l'ABAKO, au Kwilu entre le PSA et l'ABAZI, les Baluba furent chassés de Kamina, le PNP se sentit traqué par les partisans du MNC/Lumumba dans l'Ituri et dans la Tshopo (Province Orientale). Durant les élections, des bureaux de vote furent détruits par-ci par-là et des urnes furent truquées. Ils s'en suivirent plusieurs protestations présentées sous forme de recours qui furent tous rejetés.

A Léopoldville, les non-ressortissants du Bas-Congo se ligèrent en cartel pour contrer l'ABAKO. A Elisabethville, les natifs du Katanga créèrent la Conakat (Confédération des Associations Tribales du Katanga), mouvement ayant pour mission de contrer l'organisation politique des Baluba, venus du Kasai, au Katanga. Les résultats des élections provinciales de mai 1960 n'aiderent pas à clarifier la situation au Katanga. En effet, sur les 60 sièges à attribuer, la Conakat en gagnait 25 et le Cartel Katangais 23.

Toutefois à Elisabethville, la Conakat avait obtenu 3 sièges avec 8.617 voix alors qu'avec ses 8.610 voix soit 7 voix de moins que son adversaire et n'en avait obtenu que deux. D'autre part, le Cartel se plaignait d'irrégularités commises par l'administration belge dans l'organisation et le contrôle des élections. En de nombreux endroits, les administrateurs de territoire

avaient pris ouvertement parti en faveur de la Conakat. A Kamina, on avait même empêché Jason Sendwe de prendre contact avec la population du centre extra-coutumier. Des incidents y causèrent quelques victimes parmi les populations favorables au Cartel.

Enfin, les résultats des élections, tels qu'ils avaient été publiés à Elisabethville, étaient formellement contestés par Jason Sendwe qui adressait une lettre de protestation à la Belgique et demandait l'envoi d'une commission d'enquête. Ces fraudes furent d'ailleurs reconnues par les autorités belges elles-mêmes qui, toutefois, pressées par le temps et la date fatidique du 30 juin n'eurent pas le courage d'organiser de nouvelles élections et mirent leur espoir dans des solutions de fortune. En dépit de toutes les difficultés qui lui étaient faites par la puissance coloniale, le Cartel refusait d'admettre sa défaite alors que la Conakat de son côté, bien que minoritaire, entendait jouir entièrement des privilèges de sa victoire. Il s'ensuivit une situation extrêmement confuse, aux épisodes multiples et navrants qui, à la grande inquiétude des autorités responsables, devait se prolonger jusqu'à la veille même de l'indépendance. (KAMITATU Cléophas, 1971)

En 2006 dans l'Accord global et inclusif, signé à Pretoria le 16 décembre 2002, l'organisation d'élections libres et transparentes à tous les niveaux, permettant la mise en place d'un régime constitutionnel démocratique, figure parmi les cinq objectifs de la transition. Les élections devraient normalement se tenir dans les 24 mois qui suivent le début de la période de transition, à moins qu'en raison des problèmes spécifiquement liés à l'organisation des élections, cette période puisse être prolongée de 6 mois, renouvelable une seule fois pour une durée de 6 mois, si les circonstances l'exigent, sur proposition de la Commission électorale indépendante, prévue parmi les institutions d'appui à la démocratie, et par une décision conjointe et dûment motivée de l'Assemblée nationale et du sénat.

Le cycle électoral de 2005-2007 avait commencé par un référendum constitutionnel, puis avec l'opération d'identification et d'enrôlement des électeurs. Plusieurs scrutins avaient prévu, en adoptant une 'approche bottom-up' (de bas en haut) qui commencerait par les élections locales pour terminer par les élections présidentielles. Cette approche a été abandonnée au profit d'une 'approche top-down' (de haut en bas) qui a commencé par l'organisation des élections présidentielles et législatives nationales, puis les élections provinciales et ensuite les élections au suffrage indirect des sénateurs, en ignorant les élections locales jusqu'à la fin de la législature.

En 2011 le nouveau cycle électoral a commencé non seulement avec la révision du fichier électoral d'octobre 2010 au Février 2011, mais aussi avec la promulgation de la loi organique sur la CENI et la publication du calendrier électoral. Le nouveau calendrier électoral, publié par la CEI, était encore basé sur une approche « top-down » puisque les élections présidentielles et législatives nationales ont de nouveau été organisées en premier lieu en novembre tandis que les élections provinciales et locales ne se tiendront hypothétiquement qu'à une date non encore fixée. C'est ainsi que le cycle électoral est terminé sans que les élections de la députation provinciale et locales soient organisées.

En 2016, les élections n'ont finalement pas lieu à la suite de l'annonce le 29 septembre 2016 de leur report à 2018 par la Commission électorale indépendante (CENI), pour cause de fichier électoral incomplet. Ce report entraîne une profonde crise intérieure causant une quarantaine de morts, et des négociations avec l'opposition amènent par la suite à fixer le report à un maximum d'un an, soit décembre 2017. Le 7 juillet 2017, cependant, le président de la CENI déclare impossible de tenir ce délai. Le 5 novembre 2017, il fixe finalement la date du scrutin présidentiel, couplé aux législatives et aux provinciales, au 23 décembre de l'année suivante, avec publication des résultats des législatives le 23 janvier suivant.

Trois jours avant la date prévue du 23 décembre, le scrutin est reporté au 30 par la Commission électorale nationale et indépendante (CENI) en raison de retard dans l'impression des bulletins, des difficultés rencontrées face à l'épidémie d'Ebola dans l'est du pays, ainsi que par l'incendie d'un entrepôt de la commission. Le 26 décembre 2018, soit 4 jours avant le scrutin, la CENI déclare qu'il sera impossible d'organiser les élections dans les villes de Beni, Butembo et Yumbi pour cause de « persistance de l'épidémie de maladie à virus Ebola » et à cause du risque « d'incidents meurtriers ». Les opérations électorales pour ces villes sont alors reportées au mois de mars 2019 pour ce qui est des législatives et des provinciales, et annulées pour la présidentielle. Les partis d'opposition considèrent qu'il s'agit là d'une manœuvre politique car les circonscriptions exclues votent habituellement pour des candidats d'opposition.

Le 30 décembre 2018, de nombreux dysfonctionnements sont constatés car le matériel fourni pour les opérations de vote est soit défaillant soit manquant. De plus, de nombreuses irrégularités sont rapportées. À Beni, ville dans laquelle le scrutin a été annulé, le mouvement citoyen LUCHA organise une élection symbolique afin de démontrer sa faisabilité malgré la décision de la CENI.

02. Participation des jeunes au processus électoral

La participation des jeunes au processus électoral, qu'il s'agisse de représentation directe dans les structures politiques ou bien de modalités d'engagement politique moins formelles, reste limitée en RDC et plus particulièrement à Kindu. On observe de faibles niveaux de participation active et d'influence des jeunes alors même qu'ils et elles constituent une proportion très importante et croissante de la population totale.

Divers facteurs peuvent expliquer ces faibles niveaux de participation politique active et engagement citoyen des jeunes dans les structures existantes. Il s'agit notamment :

- ✓ Du patrimonialisme ;
- ✓ Du cynisme à l'égard de la politique ;
- ✓ De la méfiance envers les partis politiques et les régimes juridiques d'exclusion, et de facteurs structurels qui y sont associés.

Combinée à ces facteurs, on constate également une préoccupation plus générale quant à la corruption et à l'utilisation de ressources financières illicites qui ébranlent l'efficacité de la représentation et limitent le désir de changement chez les jeunes.

Ces derniers souffrent également d'une manipulation active au travers des différents médias, et ils trouvent qu'il est difficile de s'y retrouver dans les processus politiques, notamment dans les pratiques au sein des partis politiques, pour changer les choses sur le fond et de manière durable pour les communautés et pour le pays. Afin de surmonter les problèmes spécifiques auxquels sont confrontés les jeunes, en particulier en ce qui concerne la corruption et l'utilisation de ressources financières illicites pour contrôler leur action, il est impératif de travailler davantage avec les jeunes cadres des partis politiques de tous les partis politiques. Aussi il est nécessaire de que les jeunes qui composent la majorité de la population soient des véritables acteurs de la construction d'une véritable démocratie, car cette dernière désigne un Etat des droits, dépouillé du patrimonialisme, mais repose sur la bonne application des principes et des règles. Une bonne gouvernance est subordonnée au respect des lois, le contraire c'est l'arbitraire, la corruption, le détournement, la démocrature et plusieurs autres antivaleurs qui rongent la démocratie en mettant en mal la participation et l'engagement citoyen des jeunes.

Pour s'assurer que les jeunes cadres dans les regroupements et partis politiques agissent comme agents du changement et ne succombent pas à des formes de politique contraires à la déontologie et guidées par le népotisme, il est indispensable de préparer les jeunes dès l'école secondaire sur l'éducation à la démocratie participative, au patriotisme et au civisme, renforcer les capacités et les réseaux de solidarité associés qui permettraient de faciliter des actions positives à l'avenir et une meilleure gouvernance.

La participation générale des jeunes, la préparation des jeunes par l'éducation civique et électorale au secondaire et le renforcement des capacités et le renforcement leur confiance en vue d'une participation politique positive et efficace est indispensable pour une démocratie en RDC. C'est pourquoi la création d'une structure nationale avec un programme des activités à mener pour la formation et les informations de l'ensemble de jeunes, les préparer comme une armée civique pour construire la véritable démocratie et pousser les institutions politiques, économiques et sociales à œuvrer pour le bien-être de la population. Ce cadre doit avoir des représentations provinciales, territoriales, aux secteurs, aux groupement et dans chaque village.

Dans cet esprit, l'enseignement de l'éducation à la démocratie participative, le patriotisme congolais et le civisme électorale dans le programme en histoire, aura également servi à offrir aux jeunes, même quand ils seront cadres de partis politiques, l'opportunité de réfléchir, de débattre et d'échanger leurs expériences acquises à l'école sur l'effet néfaste de la

manipulation des jeunes en politique, notamment sur la participation et l'engagement citoyen des jeunes au processus de la construction de la véritable démocratie en RDC.

02.1. Participation des jeunes comme électeur

Les jeunes et les électeurs votant pour la toute première fois, chaque élection amène son lot de nouveaux électeurs qui ont atteint l'âge de voter. Il faut encourager la participation citoyenne sur base des règles en vigueur et la compétence électorale de contribuer à motiver les jeunes à aller voter comme des électeurs libres, consciencieux et responsables afin d'échapper à la manipulation des politiciens. C'est pourquoi notre proposition de créer une structure nationale des jeunes pour la formation et la sensibilisation régulière de cette catégorie devient obligatoire. En plus, le programme d'enseignement d'histoire par des leçons de l'éducation à la démocratie participative et de la bonne gouvernance doivent être mises au point pour refléter la culture électorale des jeunes. C'est particulièrement vrai en RDC, la cohorte des jeunes est substantielle et où les jeunes se mobilisent souvent pour soutenir l'un ou l'autre politicien sans pour autant savoir si celui-ci a nécessairement en tête leurs meilleurs intérêts.

Les jeunes qui atteignent l'âge de voter légalement requis peuvent constituer un pourcentage important des électeurs votant pour la toute première fois. Ils peuvent comprendre des électeurs auxquels on vient d'accorder le droit de vote, des nouveaux citoyens ou encore, un segment de la population qui était traditionnellement apathique mais qui a été mobilisé et stimulé en raison d'une campagne d'inscription ou d'une question sociale, ou d'un parti, d'une campagne ou d'un candidat politique.

Tout citoyen votant pour la toute première fois en saura probablement moins quant à ses droits et à la façon dont le processus fonctionne, voilà pour quoi l'éducation électorale au secondaire est plus que nécessaire pour doter cette catégorie des connaissances sur le processus électoral. Les électeurs votant pour la toute première fois pourraient même trouver que certains aspects de l'inscription et du processus de vote sont particulièrement bureaucratiques et intimidants. L'enseignement d'histoire par les leçons de l'éducation électorale devra cerner les besoins de ce groupe en matière d'information, et probablement aussi les éviter des inquiétudes pour s'assurer que celles-ci sont apaisées et qu'il ne choisisse pas de rester en marge du processus.

Les jeunes doivent être informés pour prendre une décision éclairée. C'est une responsabilité de préparer cette catégorie de la population pour l'éviter des manipulations politiciennes ! Voici quelques pistes de réflexion qui aideront à faire un bon choix :

- Se poser la question sur vos valeurs et échangez avec votre famille, avec vos proches ou avec vos collègues sur les enjeux qui vous touchent.
- Comparez vos idées, vos champs d'intérêt et vos valeurs avec ceux des personnes candidates, qu'elles soient indépendantes ou issues des divers partis politiques. Vous pouvez répondre à des questions pour savoir quel programme de parti rejoint le plus vos priorités.
- Posez des questions aux personnes candidates que vous rencontrez ou questionnez-les en assistant à leurs débats publics.
- Consultez la liste des partis politiques et des candidats pour mieux comprendre leurs engagements et leur programme. (SAMPASSA KAWETA MILOMBE, G. M.,2003)

02.2. Participation des jeunes comme candidats

Les jeunes en République démocratique du Congo s'activent toujours dans le processus électoral de participer comme candidats potentiels pour le changement et la démocratisation réelle de la RDC. L'éducation civique et électoral de jeunes avides d'informations, mais ayant souvent le sentiment de ne pas être écoutés, ainsi qu'à la diffusion d'un débat constructif autour des questions de civisme et de gouvernance. Un bon candidat est une personnalité charismatique, quelqu'un capable de rassembler des électeurs issus de toutes les franges de la population autour des idées de son parti en montrant qu'elles lui tiennent personnellement à cœur. Il est caractérisé par :

- ✓ **Honnêteté : C'est l'une des deux qualités essentielles. On peut l'exprimer autrement, en parlant de « courage de dire la vérité ». En effet, les candidats doivent cesser de faire des promesses intenables à répétition, en sachant pertinemment qu'elles sont irréalistes.**
- ✓ **Compétence : C'est l'autre qualité essentielle. Le candidat doit montrer qu'il mesure les conséquences de ses propositions et qu'il sera capable de les mettre en œuvre.**
- ✓ **Capacité à rassembler, à susciter l'adhésion à son projet par-delà les clivages traditionnels : Cela suppose un certain talent oratoire, au sens positif. En effet, ce talent ne doit pas être utilisé pour maquiller la pauvreté d'un projet.**

D'autres critères sont : Ambition, Courage, Pragmatisme, Visionnaire, radical. Un bon candidat doit rassembler dans son camp pour éviter la percée des extrêmes, être ouvert sur le plan de l'évolution des mœurs. Mais un bon candidat à l'élection présidentielle en RDC doit être plus encore, pour créer ce fameux lien entre un homme et la nation : se montrer tout en gardant de la hauteur, donner de l'épaisseur à sa personnalité, se créer une position propre dans le paysage politique congolais, une relation unique.

- Le bon candidat est celui qui réussit le tour de force de réunir des qualités contradictoires : proximité avec les électeurs et stature élevée, rassembler les Congolais et proposer un cap clair, nécessairement clivant. Un bon candidat doit avoir un projet politique consistant, cohérent, doit annoncer des mesures concrètes, et selon nous progressistes. Un bon candidat ne saurait être xénophobe et inciter à la discrimination. (PNUD, 2017)

Dans sa campagne, il ne doit pas recourir à la langue de bois ni opérer de stratégie électorale trop flagrante. Les mesures proposées doivent avoir un sens : elles ne doivent pas être un prétexte ayant pour seule fin la séduction d'un électeur particulier. Il doit avoir la capacité à susciter l'attention, l'endurance, le pragmatisme et un soupçon de réussite, de "flair". Quelqu'un d'irréprochable, pédagogue et pragmatique. Quelqu'un qui ne cache aux Congolais l'état désastreux de la situation économique et financière et qui aura le courage d'aller jusqu'au bout pour permettre aux jeunes de ce pays d'avoir un avenir heureux en RDC.

Un bon candidat doit avoir aussi les qualités suivantes : il doit être un homme de raison, disposant d'une vision d'avenir de la RDC et de sa place dans le monde pour concrétiser le projet de la mise en application de l'hymne national « débout congolais ». A défaut d'être un « homme du peuple » « un homme ordinaire », il doit néanmoins être au milieu des congolais, et être conscient de la réalité de leur quotidien.

En 2015, sur une population de plus de 80 millions d'habitants, 68% des habitants de la RDC avaient moins de 25 ans. Les jeunes Congolais, qui constituent la plus grande force vitale du pays, ont un rôle essentiel à jouer dans la consolidation de la paix, qui passe par leur participation et engagement citoyen à un processus électoral pacifique et le plus inclusif possible. Il s'agit également de soutenir et appuyer leur responsabilité sociale.

L'influence de l'entourage direct du jeune citoyen ou de la jeune citoyenne et du tissu social auquel il ou elle appartient joue également pour prendre part au collectif. Selon Jean-Yves Dormagen et Céline Braconnier, l'influence de l'entourage est ce qu'il qualifie de facteur d'entraînement. Il peut s'agir de la famille (père, mère, frères et sœurs, conjoint ou conjointe...) mais aussi, du cercle amical, des collègues de travail, des individus rencontrés par un engagement associatif etc... Cet environnement génère des « micro-pressions » qui incitent à aller voter.

La famille, tout d'abord, est par sa fonction, un lieu de transmission de valeurs entre parents et enfants. Stewart Chau et Frédéric Dabi rappelle que la famille arrive en tête des valeurs plébiscitées par les jeunes aujourd'hui, et qu'elle est « perçue comme un véritable rempart protecteur face aux incertitudes ». Il précise que la définition du terme s'est élargie et qu'il ne s'agit plus d'un lieu de confrontation tel qu'il pouvait être perçu auparavant mais d'un lieu d'alliance. Des similitudes sont observées entre les opinions des parents et celles de leurs enfants, même une fois devenus adultes.

Annick Percheron affirme à cet égard qu'en France, un héritage politique est transmis d'une génération à l'autre. Pour autant, cette transmission partisane ne permet pas de prédire les opinions des enfants devenus adultes sur les grands sujets de société, ce qui peut s'expliquer, comme le fait Vincent Tournier, par le fait qu'enfant comme adulte, et sans regard pour la cohorte de naissance, les opinions politiques fluctuent, tout comme la perception des valeurs.

Par ailleurs, dès l'adolescence, le jeune se trouve en mesure de relativiser les idées émises par ses parents. La situation géographique peut également avoir une incidence sur la propension du jeune à se rendre aux urnes les jours d'élection. Or, la jeunesse est marquée par un parcours d'émancipation plus ou moins compliqué, avec une capacité à construire son autonomie parfois plus tardive. Rappelons ici que la jeunesse ne constitue pas un tout homogène.

Il est important de développer et de maintenir des liens réciproques entre les jeunes, les institutions républicaines et les organisations de la société civile. Pour y parvenir il faut permettre la découverte des institutions républicaines dans le parcours scolaire et extrascolaire des jeunes. Pour toute une partie de la jeunesse, les institutions, jusque dans leurs représentations qui pourraient paraître évidentes sont trop éloignées, jusqu'à en devenir inconnues. Avoir plus de contacts par des visites des institutions républicaines pour tous les élèves de la RDC permettrait de créer ce lien aujourd'hui manquant pour toute une catégorie de la population jeune.

L'accueil des jeunes au sein même des institutions (au niveau provincial, institutions nationales) leur permettrait d'approfondir la connaissance de celles-ci et du fonctionnement démocratique de notre société. Cela pourrait être fait lors de stages, ou grâce à des conventions entre les institutions et avec des acteurs de la société civile organisée, des associations ou des centres sociaux s'adressant aux jeunes.

Pour une participation responsable de la jeunesse, nous préconisons d'instaurer une structure qui portera le nom de l'Observatoire Civique de la Jeunesse Congolaise (OCJC), un cadre permanent pour veiller à l'encadrement d'imminence de la jeunesse avec des visites obligatoires d'institutions républicaines pour des partenariats entre les collectivités territoriales et institutions et les lieux d'accueil des jeunes.

03. Engagement citoyen de la jeunesse au processus démocratique

Pour mieux comprendre les priorités des jeunes et élaborer des solutions politiques réalistes et significatives, les partis peuvent établir un processus d'élaboration de politiques inclusif qui offre aux jeunes militants la possibilité d'exprimer leurs opinions et de s'approprier le processus. D'abord pour commencer, un citoyen ou une citoyenne c'est celui ou celle qui participe de son plein gré à la vie de l'Etat. Il partage avec ses concitoyens les pouvoirs de faire la loi, d'élire et, le cas échéant, d'être élu(e). Il est question de quelqu'un qui doit contribuer à l'instauration d'un Etat des droits sans être outré.

La population de la RDC est majoritairement jeune. Cependant lors des élections, la couche la plus ciblée est la jeunesse et les politiciens profitent en grande partie de l'ignorance de cette catégorie pour la manipuler. La maintenir dans cet état, serait consacré l'échec de l'avenir d'une nation. L'engagement de la jeunesse au processus électoral recherche la responsabilité d'hommes et de femmes dans le respect de la loi. La première expertise est celle de connaître ses droits et ses devoirs civiques. Les élections étant un des moyens d'accéder aux postes de décisions, dans un milieu où la jeunesse en majorité ignorante, il est nécessaire de la sensibiliser pour démarrer les pas vers son épanouissement et sa participation responsable au processus électoral.

Ainsi, nous en appelons chacun à ce qui le concerne de bien jouer son rôle conformément aux textes juridiques, pour des élections apaisées. Ainsi, nous suggérons :

A. Aux associations des Jeunes regroupées dans l'OCJC (Observatoire civique de la jeunesse Congolaise) :

- ✓ De se former suivant un programme, s'éduquer et s'informer de manière continue ;
- ✓ Avoir confiance en soi ;

- ✓ Être engagés au niveau communautaire et avoir le sens de responsabilité dans les phases de la construction et exécution du processus démocratique, sur tout pendant la campagne électorale ;
- ✓ Bien mûrir son choix ;
- ✓ Sensibiliser les autres jeunes électeurs de ne pas se laisser manipuler par les politiciens ;
- ✓ Les associations des jeunes doivent identifier les grands électeurs (grandes familles, leaders communautaires), ainsi que les faiseurs d'opinion des jeunes et des femmes, afin de les sensibiliser et orienter la jeunesse de soutenir que le leader ayant élaboré un programme politique précis qui réponde aux besoins de sa communauté, afin de faciliter les actions de l'armée civique ;
- ✓ Collaborer étroitement avec les médias sur le langage électoral clair de la jeunesse.

B. Aux regroupements et Partis politiques :

En effet, l'article 6 de la constitution de la RDC, stipule que "Les partis politiques concourent à l'expression du suffrage, au renforcement de la conscience nationale et à l'éducation civique". Mais, on remarque que les partis politiques s'appliquent seulement à la première partie de cette phrase. La deuxième et la troisième partie ne semblent pas importantes. Or, les partis politiques devaient procéder à la sensibilisation des militants sur l'éducation civique et électorale pour une meilleure participation de la jeunesse au processus démocratique. Mais c'est le contraire qui se passe.

Après les élections, les portes des sièges des structures politiques restent souvent fermées et ressemblent à un désert. Si les électeurs ne sont ni préparés, ni motivés à participer avec responsabilité au processus électoral, des questions peuvent alors surgir quant à la légitimité, la représentativité et la réceptivité des responsables et des institutions élus. Ce manque d'éducation civique et électorale de la jeunesse, met cette catégorie de la population dans une situation où elle devient actrice principale de la violence électorale qui n'est pas prête à prendre congé. Animés non pas par la soif d'accéder aux postes politiques mais plutôt l'avènement d'une transformation sociale et politique qui donne à chaque jeune la possibilité de réaliser son potentiel, les jeunes payent une lourde facture dans la lutte de démocratisation de la RDC.

Ils ont le devoir et la responsabilité de former leurs militants surtout la jeunesse congolaise, car les partis sont des écoles pour éduquer leurs membres, afin de respecter les lois du pays. Ainsi, les former et les informer sur les dispositions légales régissant le processus électoral. Préparer la jeunesse à accepter les résultats des élections et savoir féliciter les meilleurs.

B. A la Société Civile :

Composée des Associations, organisations, médias et confessions religieuses, elle est donc la représentation de la population. La société civile doit fortement sensibiliser la jeunesse au processus électoral, afin de se rassurer que celle-ci participe activement, avec responsabilité dans la vie de l'État. Elle doit permettre aux jeunes d'avoir un comportement responsable pendant toutes les phases du processus électoral. Elle doit également contribuer à la vulgarisation des textes légaux, l'éducation et observation électorales.

La jeunesse doit être fixée sur le comportement et l'engagement à adopter durant le processus électoral, comme des citoyens qui doivent contribuer à l'instauration d'un Etat de droits. Le processus électoral demande un engagement citoyen de tout un chacun pour la consolidation de la démocratie par l'organisation des élections libres, crédibles, transparentes et apaisées.

La société civile doit de façon continue à :

1. Revoir l'approche méthodologique et stratégique adoptée pour l'encadrement des jeunes avant, pendant et après les élections ;
 2. Renforcer son rôle dans l'appui aux associations des jeunes, plus spécifiquement : la sensibilisation et la mobilisation des électrices/électeurs à s'inscrire et à voter le jour du scrutin ;
- Organiser (Société Civile et médias) des émissions/tribunes et programmes qui permettent d'informer et de former les jeunes qui ont un leadership, une notoriété au niveau local et qui peuvent former les autres jeunes ;

- Faire le plaidoyer et appuyer les associations des jeunes que ces dernières multiplient des séances pour la sensibilisation des jeunes d'adopter un comportement responsable pendant les élections ;

- Appuyer la jeunesse en matière de dissémination d'information sur leurs profils, les programmes politiques des meilleurs candidats ;
- Former les candidates ainsi que leurs représentants dans plusieurs domaines et multiplier cette initiative durant toute la période électorale ;
- Mettre en place une structure de coordination de l'appui de la société civile aux associations des jeunes ;

L'engagement des jeunes dans le processus électoral est l'un des facteurs du bon déroulement des élections en République démocratique du Congo. Ils constituent 60 pour cent de la population générale. Leurs initiatives et énergie canalisées à bon escient, peuvent avoir un impact positif dans le dénouement des scrutins. Cet engagement peut se faire de plusieurs manières que l'on soit membre d'un parti politique, membre de la société civile ou même leader communautaire.

04. Phénomène « des bases » comme états-majors à Kindu

Des gangs ont été engagés par des partis politiques, surtout en périodes électorales, pour saboter les réunions publiques de leurs adversaires. Jean-Pierre Bemba y a ainsi eu recours en 2006 – et leur a fourni des armes – ainsi que Joseph Kabila lors des élections de 2011. Durant la période 2016-2018 où Joseph Kabila s'est maintenu illégalement au pouvoir, les « kulunas » ont souvent été utilisés comme auxiliaires de police. L'UDPS-Tshisekedi, recrute, elle, ses casseurs sur base ethnique, parmi les « wewas » (transporteurs à moto, souvent Kasaiens), beaucoup de cas ont été observés surtout lors de leur coalition FCC-CACH. En cas d'arrestation des « kulunas », des pressions politiques obtiennent leur libération.

Mais c'est la police qui est « probablement le plus important partenaire criminel » des « kulunas », indiquent les auteurs. Policiers et militaires sont payés pour ignorer les activités criminelles des gangs, leur fournir des armes, revendre des biens volés, protéger les « kulunas », les faire libérer, voire les aider à combattre un groupe rival. Il s'observe une métastase de ce phénomène « manipulation des jeunes » par les politiciens dans les autres villes de la RDC. C'est à Kindu, plusieurs bases ont été organisées par les politiciens pour déstabiliser les adversaires. Ceci est contraire à l'organisation des associations des jeunes comme le veut bien l'arrêté du ministre de la jeunesse au chapitre 1^{ère}, Section Ire Des associations et mouvements de jeunesse.

L'association de jeunesse est un regroupement non gouvernemental et apolitique des jeunes poursuivant un objectif commun dans le domaine : éducatif, social, culturel ou du développement. Sont aussi reconnus association de jeunesse, les groupements des étudiants et élèves des jeunes travailleurs, des jeunes des corporations syndicales, des jeunes résidant dans les casernes ainsi que les organisations non gouvernementales (ONG) dont l'objet est en rapport avec la récupération, l'éducation, la production et le reclassement des jeunes. Est réputé mouvement de jeunesse tout groupement des jeunes qui adhère et poursuit un idéal préexistant dont l'origine peut être nationale ou étranger. (ARRÊTÉ MINISTÉRIEL MJS /CAB/ 2100/020/99 du 2 décembre 1999)

Par nos observations sur terrain dans les différentes bases ou états-majors des jeunes à Kindu, nous avons remarqué que même l'arrêté du ministre de la jeunesse est inexistant. Il est tout simplement ignoré par les jeunes membres des bases, car selon leurs organisations, nous avons constaté que leurs bases sont dépendantes des hommes politiques pour comme objectif principal de soutenir les politiciens pendant les électorales, voir même prêtes à détruire pour plaire son mentor. Presque toutes les activités menées par les bases des jeunes (états-majors) sont financées par les politiciens et ces derniers s'attendent au soutien des jeunes pour leur fin électoraliste.

05. Quelques cas des violences électorales à Kindu

Etymologiquement, le mot « violence » vient du mot latin « violentia », qui signifie l'usage de la force brutale pour contraindre un individu ou un groupe d'individus à se plier à sa volonté. Cet usage de la force brutale peut-être symbolique, verbal et/ou physique. L'auteur de cette violence est soit un individu, soit un groupe de personnes, un Etat. À l'instar de ses

acteurs, selon DEBBASCH C. et al. (2001), les victimes de la violence peuvent-être un individu, un groupe de personnes ou un Etat subissant la force brutale d'un autre individu, groupe d'individus ou Etat. La violence peut être le fait des gouvernants ou des gouvernés.

Au sens large, d'après SALMON J. (2001), il s'agit de toute forme de contrainte physique ou morale en vue de forcer un autre sujet de droit international à accepter un engagement conventionnel, à contracter une obligation contre son gré. Les synonymes du concept de violence sont alors l'agression, la contrainte, le recours à la force, les représailles, la répression et le terrorisme.

En période électorale, toute forme de violence ayant trait au processus électoral est qualifiée de violence électorale. A chacune des différentes phases du processus électoral, il peut survenir des incidents, certes souvent mineurs au début, mais qui à force de leur accumulation peuvent aboutir à une véritable violence électorale voire une crise politique.

Durant la phase préélectorale, les actes de violence électorale sont très souvent inhérents à un déficit de consensus sur les règles du jeu électoral. Concernant la phase électorale, les violences résultent du déroulement du scrutin et sont souvent le fait de militants politiques et de nervis recrutés au sein de leurs formations politiques. Pour ce qui est des actes de violence pendant la phase postélectorale, ils sont surtout relatifs au dépouillement et aux contestations des résultats du vote.

Ce refus de s'incliner devant le « verdict » des urnes par un ou des candidat(s) est un phénomène récurrent lors des élections en Afrique. Ce rejet des résultats qui conduit en général à des violences électorales (verbale et/ou physique) trouve en grande partie son origine dans l'absence de dialogue et de consensus durant les phases précédentes du processus électoral, et en particulier au sujet des règles du jeu électoral. Et la violence électorale, peu importe sa dimension géographique, peut gravement impacter sur la paix et la stabilité d'un Etat. « La violence, qu'elle soit locale ou nationale, affecte négativement la stabilité sociale et si elle n'est pas bien maîtrisée peut, juxtaposée avec d'autres divisions conflictuelles, mener à l'anarchie et à la guerre civile. »

05.1. Typologies des violences électorales

Au cours d'un processus électoral, les violences électorales qui peuvent y survenir sont généralement de différents ordres.

a). Violence électorale verbale et symbolique

La violence électorale verbale et symbolique est celle caractérisée par des propos indécents voire injurieux tenus par les acteurs politiques ou des militants à l'encontre de leurs adversaires politiques, ou l'organisation de manifestation pacifique dont le but est d'intimider les adversaires. La violence électorale verbale et symbolique s'exprime à travers des slogans, des chansons, etc. contre le candidat ou le parti adverse.

Plusieurs exemples corroborent l'existence de ce type de violence. En RDC par exemple, lors de leurs rassemblements contre la troisième candidature du Président Joseph KABILA, les jeunes de l'opposition scandaient le slogan pour célébrer ainsi ce qu'ils considéraient comme la « mort politique » de l'ancien Président.

Il existe d'autres pratiques dont la portée est hautement symbolique brandir les cercueils sur chacun desquels on inscrit le nom de l'adversaire cela été fait à par les jeunes de l'UDPS qui exprimaient la mort politique de monsieur Alexis Tambwe Mwamba. A cela s'ajoute les propos calomnieux tendant à saper le moral de l'adversaire politique.

b). Violence électorale psychologique

La violence électorale psychologique est définie par le WANEP comme étant la violence qui « consiste à instiller la peur dans l'esprit des adversaires politiques, de l'électorat, des observateurs, des fonctionnaires électoraux ou même des agents de sécurité ».

Dans le contexte de violence électorale psychologique, la sincérité du scrutin n'est pas assurée.

En effet, de nombreux électeurs notamment ceux victimes de la violence électorale psychologique peuvent s'abstenir de se rendre aux urnes. Il en est de même des observateurs qui, pour des raisons d'insécurité, peuvent ne pas mener leur travail correctement. Ce qui pourrait influencer sur la fiabilité des résultats du vote ainsi que sur leur acceptation par les candidats vaincus et leurs militants.

c). Violence électorale physique

La violence électorale physique peut-être définie comme le type de violence qui porte atteinte à l'intégrité physique des acteurs étatiques et des acteurs non étatiques (candidats, militants, populations, Etat, etc.). Cette violence électorale physique, qui est souvent le fait d'acteurs politiques adverses, peut survenir tout au long du processus électoral et causer des pertes en vies humaines.

« La violence électorale physique est caractérisée par l'usage de la force physique sur des candidats, des fonctionnaires électoraux, des observateurs électoraux, des agents de sécurité, des candidats ou sur toutes autres personnes avant, pendant et après l'élection. N'importe qui pourrait employer la forme de violence physique contre toute autre personne et n'importe qui pourrait également être la victime de la violence physique électorale ». Ce type de violence électorale est très récurrent dans les élections africaines y compris en RDC.

d). Violence électorale structurelle

La violence électorale structurelle consiste à créer des cadres institutionnels ou juridiques visant des adversaires ou des individus dans le but de les priver de leurs droits civiques ou de les tenir éloignés de la sphère politique. Ce type de violence électorale découle de manipulations de la loi constitutionnelle ou de la loi électorale pour exclure un adversaire de la compétition électorale. (WANEP, 1990)

05.2. Certains cas des violences électorales à Kindu

En 2018, les violences à Kindu dans la province du Maniema ont fait « huit blessés graves dont quatre par balle réelle ». Ces violences ont opposé des partisans du candidat d'opposition Martin Fayulu, attendu ce dimanche 13 Décembre 2018 à Kindu pour une réunion électorale, et des personnes se réclamant du Front commun pour le Congo (FCC), la coalition autour du président sortant Joseph Kabila et son candidat Emmanuel Ramazani Shadary, originaire du Maniema. Les pro-Fayulu ont été « attaqués par des groupes de jeunes se réclamant » du FCC et affirmant « vouloir empêcher Fayulu d'y tenir son meeting », a affirmé sur Twitter le président de l'Acaj, l'avocat Georges Kapiamba.

En 2023, une personne a trouvé la mort et plus de 20 autres grièvement blessées à la suite des troubles survenus, vendredi 17 février, dans un centre d'enrôlement des électeurs à Kindu (Maniema). Cette tension entre les jeunes est survenue après que Salomom Idi Kalonda, cadre d'Ensemble pour la République de Moïse Katumbi, est sorti du centre d'enrôlement de l'EP. Mamboleo. Selon le député Mike Mukebayi d'Ensemble pour la République, ces fauteurs de troubles, membres de l'UDPS, auraient été manipulés par le gouverneur intérimaire de province.

« Nous sommes partis du siège de notre parti pour le quartier Basoko où devait s'enrôler Salomom Idi Kalonda. Chemin faisant, nous avons rencontré des jeunes clairement identifiés de l'UDPS qui nous ont attaqués. Comme la procession était longue, nous avons assez résisté jusqu'au centre Mamboleo où le spécial Salomom Idi Kalonda s'est enrôlé. C'est au sortir du bureau d'enrôlement quand il a exhibé sa carte que nous avons vu des maîtres de jeunes identifiés UDPS sortir de partout et nous attaquer. Et nous avons enregistré plus de 20 blessés et des morts », a fustigé cet élu de Kinshasa.

La thèse que réfute le gouverneur interimaire du Maniema, Afani Idriss Mangala qui reconnaît tout de même qu'il y a eu mort d'homme et des blessés. Pour lui, cet incident présage l'intolérance et invite les acteurs politiques à éviter les débordements. Il a fait savoir que son souci est que le pays aille aux élections dans un climat apaisé avant de rappeler que la période campagne électorale n'a pas encore sonné. Le gouverneur interimaire du Maniema a par ailleurs indiqué n'avoir rien contre Salomom Idi Kalonda.

« Ce n'est pas pour la première fois que Salomom arrive dans la ville, souvent je lui laisse la tribune et tient ses meetings. Comment moi gouverneur je peux organiser un coup contre lui. Il me gêne en quoi », a conclu Afani Idriss Mangala.

Le conseiller spécial de Moise Katumbi prend en charge les blessés. On déplore aussi la perte de plusieurs motos.



« La jeunesse ne doit pas être instrumentalisée à des fins politiques, au contraire. Notre jeunesse a besoin des gens valables.(...) il n'y a pas de résignation en moi, je vais aller jusqu'au bout pour sauver cette population. C'est ce que mon chef avait dit, a-t-il, Salomom Idi Kalonda »



« On a frôlé la mort. Ces jeunes instrumentalisés ont menacé de mettre le feu au centre. Nous sommes restés enfermés pendant des dizaines de minutes en attendant les interventions. J'ai reçu personnellement des coups et perdu ma caméra. J'ai très mal à l'épaule, a témoigné à Ouragan.cd, un journaliste qui fustige ces violences inadmissibles »

CONCLUSION

En effet, l'article 6 de la constitution stipule que "Les partis politiques concourent à l'expression du suffrage, au renforcement de la conscience nationale et à l'éducation civique". Mais, on remarque que les partis politiques s'appliquent seulement à la première partie de cette phrase. La deuxième et la troisième partie ne semblent pas importantes. Or, les partis politiques devaient procéder à la sensibilisation des militants sur l'éducation civique et électorale. Mais c'est le contraire qui se passe.

Ainsi donc, après les élections, les portes des sièges des structures politiques restent souvent fermées et ressemblent à un désert. Si les électeurs ne sont ni préparés, ni motivés à participer au processus électoral, des questions peuvent alors surgir quant à la légitimité, la représentativité et la réceptivité des responsables et des institutions élus. Ce manque d'engagement citoyen de la jeunesse, met cette jeunesse dans une situation où elle devient actrice principale de la violence électorale qui n'est pas prête à prendre congé. Animés non pas par la soif d'accéder aux postes politiques mais plutôt l'avènement d'une

transformation sociale et politique qui donne à chaque jeune la possibilité de réaliser son potentiel, les jeunes payent une lourde facture dans la lutte de démocratisation de la RDC.

REFERENCES

- [1]. Annick Percheron ; Explication du vote, un bilan des études électorales en France : Age, cycle de vie, génération, période et comportement électoral ; collection les Références, 1989
- [2]. Benoît VERHAEGEN, A.B.A.K.O. 1950-1960, Bruxelles, CRISP, 1962
- [3]. Charles DEBBASCH et al, Lexique de politique, Paris, 7^{ième} édition Dalloz, 2001
- [4]. Cléophas KAMITATU, La grande mystification du Congo-Kinshasa. Les crimes de Mobutu. Paris, Maspero, 1971.
- [5]. Herbert WEISS et Benoît VERHAEGEN, Parti Solidaire Africain (P.S.A.). Documents 1959-1960, Bruxelles, C.R.I.S.P., 1963
- [6]. Isidore NDAYWEL è NZIEM, Nouvelle histoire du Congo des origines à la République Démocratique du Congo, Bruxelles, Le Cri-Buku Histoire, 2012
- [7]. Jean-Yves Dormagen et Céline Braconnier ; La démocratie de l'abstention : Aux origines de la démobilisation en milieu populaire, Gallimard, 2007
- [8]. Jean STENGERS, Congo : mythes et réalités. 100 ans d'histoire. Paris-Louvain-la-Neuve, 1989 Stewart Chau et Frédéric Dabi; La fracture : comment la jeunesse d'aujourd'hui fait sécession, ses valeurs, ses choix, ses révoltes, ses espoirs, Les Arènes, 2022
- [9]. MUTAMBA MAKOMBO, L'organisation des élections démocratiques au Zaïre. Kinshasa, IFEP, 1995
- [10]. SALMON J., Dictionnaire de droit international public, Bruxelles, Bruylant, 2001
- [11]. SAMPASSA KAWETA MILOMBE, G. M., Conscience et politique au Congo-Zaïre. De l'engagement aux responsabilités, Paris, L'Harmattan, 2003
- [12]. WANEP (West Africa Network for Peacebuilding) : Guide pratique de la gestion des conflits électoraux pour l'Afrique de l'Ouest, Accra, 1990
- [13]. L'ordonnance législative n° 25/554 du 6 novembre 1959
- [14]. ARRÊTÉ MINISTÉRIEL MJS /CAB/ 2100/020/99 du 2 décembre 1999 portant organisation et fonctionnement des associations et mouvements des jeunes en République démocratique du Congo. (Ministère de la Jeunesse et des Sports à l'époque)
- [15]. PNUD ; Manuel d'éducation civique et électorale à l'usage des organisations de la société civile ; outil réalisé dans le Projet d'Appui au Processus Electoral, RDC, 2017
- [16]. Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 Février 2006 (Modifiée par la loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la constitution de la République Démocratique du Congo)
- [17]. Ouragan.cd du 17 Février 2023